



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 21 février 2024
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
15/02/2024

Date d'affichage
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents :

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

Secrétaire de séance : RANC Sylvie

Nature de l'acte : 4.2.1 Créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2024-02-07

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-8 2°,

VU la délibération n°2017-09-66 en date du 28 septembre 2017 créant le poste d'ingénieur,

Considérant le départ à la retraite du responsable des projets d'aménagement et des grands travaux à compter du 1^{er} mai 2024,

Considérant qu'à l'issue du processus de recrutement, il ressort qu'aucun fonctionnaire titulaire ayant candidaté sur ce poste ne présente les compétences et les qualifications inhérentes à la fonction,

Considérant qu'à l'inverse, la candidature d'un agent contractuel correspond aux besoins et spécificités du poste,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent présent au tableau des effectifs au grade d'ingénieur, sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ingénieur territorial pour effectuer les missions de responsable des projets d'aménagement et des grands travaux, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} mai 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION 1
-----------------	------------------	-----------------

M. PENALVA

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.